

**POLITIQUE D'AIDE À L'ÉLITE
EN SPORT AMATEUR**

L1-2002



Révisé le 20 octobre 2003

POLITIQUE D'AIDE A L'ÉLITE EN SPORT AMATEUR

- Considérant que l'athlète d'élite représente un ambassadeur pour la ville de Magog;
- Considérant que l'athlète contribue à la promotion de la ville à l'extérieur de la région;
- Considérant que l'athlète d'élite représente un modèle pour la jeunesse et qu'il incite, par son exemple, à la participation sportive;

La Ville de Magog appuie concrètement les athlètes d'élite en sport amateur de sa municipalité en octroyant annuellement aux athlètes recommandés par un comité de sélection une aide financière sous forme de bourse.

Éligibilité des athlètes

- Être résident permanent de la ville de Magog .⁽¹⁾
- Avoir un statut d'athlète amateur.
- Avoir atteint un niveau de performance provincial, national ou international.
- Représenter la ville de Magog via son club ou son équipe.
- Faire partie d'un organisme reconnu par la ville de Magog.
- Évoluer dans une discipline sportive reconnue par le gouvernement québécois via une fédération québécoise; certaines exceptions pourraient être considérées.
- Remplir et retourner le formulaire de demande d'assistance dans les délais prévus.
- L'athlète évoluant dans plusieurs disciplines devra déposer une seule demande.

⁽¹⁾ Dans le cas d'un athlète de moins de 18 ans ou d'un athlète étudiant à temps plein qui a dû se déplacer à l'extérieur pour répondre aux exigences de sa discipline, la résidence de ses parents sera considérée comme la résidence principale de l'athlète.

Critères de sélection

- Avoir participé annuellement à un minimum de 3 compétitions pour les sports individuels et de 2 pour les sports d'équipe et ce au niveau provincial, national ou international.
- Un nombre maximum de 3 athlètes par discipline sera étudié.

Comité de sélection

A partir des formulaires de demande dûment remplis, le comité de sélection a pour mandat premièrement de recommander les athlètes les plus méritants et deuxièmement de répartir l'enveloppe globale entre les athlètes sélectionnés.

Le comité est formé de membres invités par la ville de Magog.

Si les cinq premiers critères d'éligibilité et les critères de sélection sont respectés, le comité pourra analyser certains cas spéciaux "hors normes". À partir d'une grille de pondération, le comité de sélection verra à la répartition de l'enveloppe globale.

Le choix du comité de sélection sera acheminé au conseil de ville pour approbation finale.

Si les montants à octroyer dépassent l'enveloppe globale, les bourses seront réduites en fonction du pourcentage correspondant aux sommes disponibles.

Provenance des fonds

Des profits de Gestion Multi-Loisirs serviront à financer la présente politique.

Application de la politique

Les formulaires sont remplis à l'automne. Les bourses sont distribuées en début de l'année suivante.

ANNEXE

Classification des athlètes par les fédérations sportives

Espoir :

Quand on réfère aux athlètes "espoir", on réfère généralement aux athlètes dont le talent est confirmé et qui sont dans des conditions d'encadrement appropriées (niveau des entraîneurs, nombre de séances/semaine, réseau de compétitions du bon niveau de performance). Ces athlètes sont donc engagés dans une démarche d'excellence vers le plus haut niveau de leur discipline et cela diffère singulièrement d'un sport à l'autre selon le modèle de développement de l'athlète de cette discipline.

Comme exemple, on peut dire que tous les athlètes faisant partie d'un programme sport-études reconnu ou qui ont participé à la Finale nationale des Jeux du Québec, sont de cette catégorie.

Relève :

Il s'agit des athlètes membres d'une équipe du Québec pour le niveau de performance inférieur à celui des athlètes identifiés " élite ". Leur nombre est établi par la DSAP.*

Élite :

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec ouverte. Leur nombre est établi par la DSAP. Seules les 48 disciplines soutenues pour la réalisation de leurs plans de développement dans le cadre du Programme de soutien de développement de l'excellence peuvent soumettre des listes d'athlètes " élite " à la DSAP.

Excellence :

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau " senior " ou " développement" par Sport Canada quelque soit la discipline. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée à la DSAP, il pourra s'agir aussi d'un(e) athlète membre régulier(ère) de l'équipe canadienne senior.

* DSAP : Direction du sport et de l'activité physique. (Secrétariat au loisir et au sport)